



## Décision du Président n° 1-20250704 -143

### Objet : Contrat « Fauchage des voies communautaires 2025 2026 »

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De valider le contrat relatif au fauchage des voies communautaires avec la société EARL GRESSOT pour un coût forfaitaire annuel de 17 400,00 € HT soit 20 880,00 € TTC sur une durée de 10 mois, renouvelable une fois soit 20 mois (à compter du 01 mai 2025).

#### Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

#### Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 4 juillet 2025

Le Président,



A. BABAUT

